



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE PUBLIQUE DU 22 MARS 2024

Date de l'annonce publique : 15.03.2024

Date de la convocation des conseillers : 14.03.2024

Présents: Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, MM. Youri DE SMET et Frank COLABIANCHI, échevins
MM. Frank DEMUYSER, Guy WEIRICH, Marc LANG, Roger MILLER, Mmes Nadine SCHARES,
Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, MM. Max AREND, Marc RAUCHS, Mmes Gabriella
DAMJANOVIC, Yolande SCHUSTER, conseillers,
M. Georges FRANCK, secrétaire

**07.A. MODIFICATION DU RÈGLEMENT FIXANT LES MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX
COURS POUR ADULTES ET LES DROITS D'INSCRIPTION**

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 16 juillet 2021 fixant les tarifs des cours pour adultes pour le « Club am Schlass » et pour le « Service culturel », approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 29.07.2021,

Revu également sa délibération du 2 février 2024 modifiant les tarifs prévus dans le règlement précité, approuvée par le Ministère des Affaires intérieures le 27 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la partie relative aux modalités d'inscription du règlement en question ceci pour optimiser l'organisation des cours pour adultes,

Vu que certains cours pour adultes organisés par la Commune de Bertrange sont subventionnés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle,

Considérant qu'il faut observer pour les cours subventionnés les conditions prévues à l'article 2 du règlement grand-ducal du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Education des Adultes,

Vu le règlement grand-ducal du 23 avril 2013 ayant pour objet de fixer le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'intérêt général organisé par le Service de la formation des adultes et de modifier le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Education des Adultes,

Considérant que les recettes en relation avec le présent règlement sont imputées sur les articles suivants :

2/220/706090/99001 - Club Am Schlass: cours de langues et cours informatiques

2/220/706090/99002 - Club Am Schlass: cours de loisirs

2/220/706090/99003 - Club Am Schlass: excursions et visites

2/930/706160/99001 - Cours pour adultes (cours informatiques)

2/930/706160/99002 - Cours de langues (D/ F/ L)

2/930/706160/99003 - Cours de langues divers (espagnol, anglais, italien)

2/930/706160/99004 - Cours divers

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

avec toutes les voix décide :

1. de modifier comme suit le règlement modifié du 16 juillet 2021 fixant les tarifs d'inscription aux différents cours pour adultes, avec une entrée en vigueur à partir du 01.09.2024, à savoir :

La partie « Modalités d'inscription » est remplacée par le texte suivant, à savoir :

MODALITES D'INSCRIPTION :

Article 1

L'inscription aux cours se fait moyennant un formulaire mis à disposition par les services communaux. Les inscriptions ne sont acceptées que dans la limite des places disponibles. Les habitants de la commune de Bertrange sont admis prioritairement. Une personne n'est valablement inscrite que si elle a reçu une lettre de confirmation de la commune avec invitation de procéder au paiement. Le tarif d'inscription est à payer avant le début du cours. L'inscription est nominative et non transmissible.

Article 2

Les tarifs d'inscription aux cours sont fixés par un règlement communal.

Le tarif d'inscription ne couvre pas l'acquisition des manuels ou des fournitures requises pour le cours.

Article 3

Le tarif d'inscription ne donne pas lieu à un remboursement, sauf si le cycle du cours dans son entièreté doit être annulé par la commune. Aucun remboursement du droit d'inscription n'est effectué après le début du cours en cas de non-participation aux cours.

Une séance de cours non prestée pour cause de maladie du chargé ou pour une autre raison de force majeure n'est pas remboursée. Toutefois, la séance du cours est reportée dans la mesure du possible.

Article 4

À la fin du cours un certificat de participation est délivré, le cas échéant, aux participants qui ont été présents à au moins 70% des séances des cours portant le label de qualité.

2. arrête comme suit le texte coordonné du règlement en question :

Règlement modifié relatif aux tarifs et modalités d'inscription aux cours pour adultes du 16.07.2021

TARIFS D'INSCRIPTION :

Tarif semestriel pour la participation aux activités suivantes :

- cours de loisirs – 1 heure/semaine : 67,50 €
- cours de loisirs – 1,5 heure/semaine : 101,25 €
- cours de loisirs – 2 heures/semaine : 135,00 €
- cours de loisirs – 3 heures/semaine : 202,50 €

Tarif excursions, visites prix coûtant

Tarif par heure de cours (durée inférieure au semestre) pour la participation aux activités suivantes :

- cours de loisirs : 4,50 €

Tarif par heure de cours pour la participation aux activités suivantes – cours d'intérêt général « label de qualité » suivant convention avec le Ministère de l'Education nationale :

- cours de langues (luxembourgeois, allemand, anglais et français) : 3,00 € par heure de cours
 - cours informatiques : 3,00 € par heure de cours
 - autres cours de langues et d'arts ou d'artisanat : 4,50 € par heure de cours
3. que les personnes suivantes auront droit à un droit d'inscription réduit égal à 10 € par cours indépendamment du nombre de leçons organisées :
- les demandeurs d'emploi inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi pour un cours auquel ils sont assignés par les services de l'Agence nationale pour l'emploi
 - les bénéficiaires du revenu minimum garanti pour un cours auquel ils sont assignés par le Service national d'action sociale
 - les personnes reconnues nécessiteuses par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration
 - les signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration pour les cours en langues officielles du pays
 - les personnes reconnues nécessiteuses par les offices sociaux communaux

MODALITES D'INSCRIPTION :

Article 1

L'inscription aux cours se fait moyennant un formulaire mis à disposition par les services communaux. Les inscriptions ne sont acceptées que dans la limite des places disponibles. Les habitants de la commune de Bertrange sont admis prioritairement. Une personne n'est valablement inscrite que si elle a reçu une lettre de confirmation de la commune avec invitation de procéder au paiement. Le tarif d'inscription est à payer avant le début du cours. L'inscription est nominative et non transmissible.

Article 2

Les tarifs d'inscription aux cours sont fixés par un règlement communal.

Le tarif d'inscription ne couvre pas l'acquisition des manuels ou des fournitures requises pour le cours.

Article 3

Le tarif d'inscription ne donne pas lieu à un remboursement, sauf si le cycle du cours dans son entièreté doit être annulé par la commune. Aucun remboursement du droit d'inscription n'est effectué après le début du cours en cas de non-participation aux cours.

Une séance de cours non prestée pour cause de maladie du chargé ou pour une autre raison de force majeure n'est pas remboursée. Toutefois, la séance du cours est reportée dans la mesure du possible.

Article 4

À la fin du cours un certificat de participation est délivré, le cas échéant, aux participants qui ont été présents à au moins 70% des séances des cours portant le label de qualité.

4. décide de transmettre la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.
-

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 18 avril 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 22 mars 2024 portant modification du règlement fixant les modalités d'inscription aux cours pour adultes et les droits d'inscription, approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 21.05.2024, a été publiée et affichée à partir de ce jour.



Bertrange, le 7 juin 2024



Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre



Georges FRANCK
Secrétaire